

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12+01 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 29 juillet à 20 heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	<u>Absent</u>	MATHIS Franck	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DABOUSSI Margot	Présente	MAREND Vincent	<u>Absent</u>	PINEL Catherine	<u>Absente</u>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Vincent MAREND (procuration à Laurent PIALHOUX), Antoine FURGAUT

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

2026-56 Demande de subvention FEC auprès du conseil départemental de la Dordogne pour l'installation d'un système de climatisation des locaux de la mairie

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice en cours ;

Considérant les épisodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquents, affectant les conditions de travail des agents communaux ainsi que les conditions d'accueil du public au sein des locaux de la mairie (31 ° à 35 ° selon les bureaux) ;

Considérant les grandes baies vitrées de la mairie laissant passer le soleil et la chaleur lors des journées de canicule malgré la construction de ce bâtiment selon la norme de RT 2012 ainsi que le froid l'hiver.

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique des bâtiments administratifs tout en privilégiant un équipement performant et économe en énergie ;

Considérant le projet d'installation d'un système de climatisation réversible à haute performance énergétique dans les locaux de la mairie ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du FEC ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet d'installation d'un système de climatisation des locaux de la mairie pour un montant prévisionnel de 21 829,36 € HT.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût total de l'opération : 21 829,36 € HT
- Subvention sollicitée au titre du FEC : 6 548,80 €, soit 30 % du montant HT ;
- Autofinancement communal : 15 280,55 € HT.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la subvention auprès du FEC et à déposer le dossier de demande de financement, accompagné de toutes les pièces nécessaires.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou avenant se rapportant à cette demande de subvention et à l'exécution de cette opération.

Copie conforme en Mairie,

le 03 août 2026

Le Maire

M. Bernard BAZINET



Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Le Maire, Bernard BAZINET



La secrétaire de séance

Marie Claude FUENTES